

## Description

**Opération cadastrale:** Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1) ou des articles 3029, 3030, 3043 et 3045 du Code civil du Québec.

## Normes applicables

<b>Attention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Il est interdit de procéder à une opération cadastrale sans obtenir au préalable un permis de lotissement délivré par la Ville.</li></ul>
<b>Généralités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● La conception d'une opération cadastrale doit notamment s'effectuer sur la base des principes suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>– Elle doit permettre, sur chaque terrain, la construction des usages prévus par le règlement d'urbanisme en vigueur;</li><li>– Elle doit assurer une continuité dans les lignes de division des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus;</li><li>– Elle ne doit pas rendre un terrain résiduel non conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.</li></ul></li></ul>
<b>Situations particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Pour obtenir un permis de lotissement en vue de la vente d'une parcelle de terrain, le requérant doit également soumettre une deuxième opération cadastrale visant à rattacher la parcelle de terrain au lot auquel elle doit être intégrée, afin de ne former qu'un seul lot distinct;</li><li>● Le changement du régime de propriété d'un immeuble en un régime de copropriété divise n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir un permis de lotissement;</li><li>● Des dispositions supplémentaires peuvent être applicables dans certains secteurs, notamment en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou la Loi sur la qualité de l'environnement.</li></ul>
<b>Délivrance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le permis de lotissement est délivré lorsque :<ul style="list-style-type: none"><li>– La demande est accompagnée des documents, renseignements et plans exigés;</li><li>– Le tarif pour l'obtention du permis a été payé;</li><li>– Les taxes municipales qui sont exigibles à l'égard des immeubles compris dans le plan ont été payées;</li><li>– La demande est conforme à la réglementation en vigueur adoptée en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);</li><li>– Le propriétaire se conforme aux exigences du règlement CO-2024-1288.</li></ul></li></ul>
<b>Durée de validité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un permis de lotissement délivré est valide pour une durée de 12 mois à compter de sa délivrance.</li></ul>

### Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.